

Le Bureau du Comité Syndical du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à ARRAS, le 6 juillet 2009

Etaient présents:

MM. Dissaux, Boussemart, Leroy, Schepman

Etaient excusés:

MM. Cacheux, Deroo

Vu le rapport : 21-09

DECIDE :

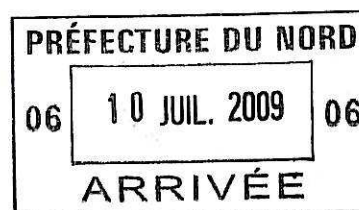
- d'indemniser les agriculteurs concernés par les travaux de raccordement de la CALL,
- d'autoriser le Président du Comité Syndical à signer les conventions correspondantes,
- d'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au compte 62878 du budget du Syndicat.

VOTANTS : 4

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 09 JUL. 2009

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Travaux de connexion de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - Indemnisation des agriculteurs

Les travaux sont sur le point de démarrer. Ils débutent par l'intervention de l'entreprise chargée, sous la maîtrise d'ouvrage de l'association de drainage, d'interrompre les casiers de drainage dans l'emprise du chantier.

Cette emprise est de 20 mètres de large. On y ajoute deux bandes latérales de 3 mètres chacune, dans lesquelles s'effectuent les travaux de drainage.

Concernant l'indemnisation des agriculteurs, et conformément aux divers communications exposées devant le Comité Syndical, la méthode suivante a été appliquée :

- désignation d'un expert chargé d'établir un protocole d'accord avec chaque agriculteur concerné,
- rédaction d'un rapport proposant un montant d'indemnisation en appliquant strictement les barèmes de la Chambre d'Agriculture,
- validation par le SMAEL,
- déclenchement des travaux

Une réunion de présentation de cette méthodologie a été organisée en mairie de La Couture le 27 mai dernier. Tous les agriculteurs concernés y étaient conviés, ainsi que la Chambre d'Agriculture.

Les protocoles ont été mis en place par M. Alain Lesur, expert agricole diligenté habituellement sur les chantiers entrepris par le Département. C'est déjà cet expert qui avait été désigné lors des travaux entrepris en 2007 à Lestrem. Son intervention avait grandement facilité l'opération qui s'est donc déroulée à la satisfaction générale, ce qui a procuré un a priori favorable au SMAEL auprès du monde agricole pour cette seconde opération.

Ces protocoles ne concernent que les dégâts aux cultures. Ils devront être actualisés après travaux afin d'y inclure les dégradations des sols.

Des paiements d'acomptes sont prévus car certains agriculteurs subissent des pertes d'exploitation immédiates et importantes (notamment dans le cas des cultures de choux-fleurs qui sont vendus au fur et à mesure de la récolte).

Un projet de convention a été établi avec chaque personne intéressée.

La dépense totale est chiffrée à 42.168 € pour une surface totale d'environ 7 hectares. Une somme de 50.000 € avait été prévue pour cet objet dans les budgets prévisionnels qui ont été établis.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver l'indemnisation des agriculteurs concernés par les travaux de raccordement de la CALL,
- autoriser le Président du Comité Syndical à signer les conventions correspondantes,
- l'imputation des sommes correspondantes sur les crédits inscrits au compte 62878 du budget du Syndicat.

Vu le, 06 JUL. 2009

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

